

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Mercredi 29 mars 2017 à 20 heures 30

Convocation du 23 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le **MERCREDI 29 MARS** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 23 mars 2017 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Du point n°1 au point n°3 :

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme ARNOULD, Mme HAYES, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Mme LAZAREVIC Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. AYADASSEN à M. LAFORGE
de M. RICHARD à M. GOGER

Absente : Mme MORISOT

Du point n°4 au point n°8 :

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme ARNOULD, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Mme LAZAREVIC Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. AYADASSEN à M. LAFORGE
de M. RICHARD à M. GOGER

Du point n°9 au point n°17 :

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme ARNOULD, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Mme LAZAREVIC Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. AYADASSEN à M. LAFORGE
de M. RICHARD à M. GOGER

Absente excusée : Mme CHENARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 24 du point n°1 au point n°3, de 25 du point n°4 au point n°8 et de 24 à partir du point n°9, le quorum est donc atteint.

DELIBERATION N° 29.03.2017/007

Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

a) Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
08/2016	Marché à procédure adaptée	Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et de la centrale de traitement d'air (CTA)	Bâtiments communaux	10 Mars 2017	ENGIE Cofely Agence Centre ZAC du Moulin 746, Boulevard du Monceau CS 90014 45106 OLIVET Cedex	Montant annuel : 4 774.90 HT 5 729.88 TTC
01/2017	Services	Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de sécurité et de voirie	Rue de la Guaize (RD 116) Hameau du Parc : Rue des Bois, Rue des Vignes (RD 328 ¹¹), Rue du Bois de Fourche (RD 328 ¹⁰)	23 Février 2017	FONCIER EXPERTS 22, Rue Louis Cossé Brissac 78640 NEAUPLE- LE-CHATEAU	9 100.00 HT 10 920.00 TTC

b) Avenant n°1 sur marché à procédure adaptée n°10/2013 – mise en séparatif en domaine privé des branchements particuliers aux réseaux d'assainissement séparatifs du quartier de Bellevue

Vu le programme de travaux de mise en séparatif en domaine privé des branchements particuliers aux réseaux d'assainissement séparatifs du quartier de Bellevue,

Considérant le marché de travaux de mise en séparatif en domaine privé des branchements particuliers aux réseaux d'assainissement séparatifs du quartier de Bellevue attribué à SARC - marché 10/2013,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature sur délégation de l'avenant n°1 au marché 10/2013 attribué à SARC,

le montant de l'avenant :

montant initial HT	421 735,75 €
avenant n°1	7 116,68 €
nouveau montant HT	428 852,43 €

c) Action en justice – désignation d'un avocat

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délibération 10.01.2014/020 alinéas 9° et 14° :

Dossier POTTIER Isabelle c/ COMMUNE DE MAINTENON – affaires 1502060-1 et 1501166 – 1

Monsieur le Maire a fait part aux membres du Conseil Municipal de la requête présentée par Madame Isabelle POTTIER auprès du Tribunal Administratif d'Orléans pour demande d'annulation de la fiche de notation 2014 et la suppression du versement de l'IAT.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a été amené à :

- Désigner comme avocat Maître MONTI Marc pour défendre la commune dans cette affaire par courrier du 10 mars 2017

DELIBERATION N° 29.03.2017/008

Point n°2 : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Les membres du Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes D'Ile-de-France réuni le 26 janvier 2017 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges composée d'un représentant par Commune,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 21 mars 2017,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un membre du Conseil Municipal de Maintenon pour siéger à cette commission,

Monsieur BELLANGER Michel, Maire de Maintenon est candidat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation à main levée.

Les membres du Conseil Municipal, par vote à main levée :

- ✚ Ont désigné par 25 voix POUR, Monsieur BELLANGER Michel pour siéger à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes D'Ile-de-France.

(Monsieur BELLANGER Michel n'a pas participé au vote)

DELIBERATION N° 29.03.2017/009

Point n°3 : Carnaval 2017 : convention entre la Ville de Maintenon et la ville de Pierres

Comme pour l'année 2016, la Ville de Maintenon et la Ville de Pierres souhaitent s'associer au projet d'organisation du Carnaval qui aura lieu le 30 avril 2017,

Les deux villes assureront conjointement le financement du projet et des charges liées à l'évènement.

Considérant la réunion d'organisation du Carnaval 2017 en présence d'élus des Communes de Maintenon et de Pierres,

Considérant la réunion de la commission « Manifestations » du 29 septembre 2016,

Considérant la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 21 mars 2017,

La convention a pour objet :

- Mise à disposition de local
- Réalisation de Monsieur Carnaval et remorquage
- Communication
- Sécurisation et déroulement du défilé
- Relation financière entre les villes de Maintenon et Pierres, étant précisé que les collectivités assurent le financement pour un montant total fixé à 2400€ soit 1200€ par commune.
- Modalités d'exécution de la convention

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ approuvent la convention à passer entre la Commune de Maintenon et la Commune de Pierres qui définit les modalités de prise en charge des frais engagés lors de cette manifestation.
- ✚ autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 29.03.2017/010

Point n°4 : Contrat de cession de droits de représentation « le collectif Aria Magenta » : représentation du 18 juin 2017

Considérant l'organisation par la Commune d'un concert le 18 juin 2017 à Maintenon ayant pour thème « Chérubin » du Collectif Aria Magenta,

Considérant le contrat de cession de droits de représentation reçu du Collectif Aria Magenta,

Le producteur s'engage à fournir le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui.

Le producteur assumera en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation,

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service de représentations. Il assumera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie et service de sécurité.

L'organisateur réglera les droits d'auteurs aux sociétés concernées par le spectacle (SACD, SACEM,...)

L'organisateur s'engage à verser au producteur en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation la somme de 1135,00 euros net comprenant, la masse salariale, frais de transport, frais administratifs, etc...

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel,

En dehors de cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par cette dernière,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ Approuve le contrat de cession de droits de représentation présenté à passer entre la Commune de Maintenon et l'Association Collectif Aria Magenta – 10, rue de la Chanterie – 37 540 Saint Cyr sur Loire pour un montant de 1135,00 euros net,
- ✚ Autorise Madame BRESSON, adjointe déléguée à la Culture, à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 29.03.2017/011

Point n°5 : SIGNAL.fr : Contrat de maintenance informatique de la Commune

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°16.12.2014/159 du 16 décembre 2014, la société CYBIOS Informatique est titulaire du contrat de la maintenance du parc informatique et serveurs de la Commune,

Considérant que le contrat de maintenance des serveurs et du parc informatique de la Commune est arrivé à échéance le 31 décembre 2016,

Considérant que la société CYBIOS Informatique a cessé son activité,

Considérant qu'après analyse de la proposition de contrat reçue de la société SIGNAL.fr le 17 janvier 2017,

Ce contrat comprend la maintenance, le support et la résolution de problèmes liés au parc informatique et plus spécifiquement aux ordinateurs portables, ordinateurs de bureau et serveurs sous licence.

La maintenance des serveurs comprend par an :

- ✚ Le contrôle mensuel du système en prévention de tout dysfonctionnement,
- ✚ Le contrôle mensuel de l'antivirus,
- ✚ Le contrôle mensuel de la bonne exécution de notre plan de sauvegarde,
- ✚ Le contrôle mensuel de mises à jour système

La maintenance du parc informatique de 24 heures par an comprend :

Les dépannages via Hotline téléphonique et par prise de contrôle à distance via Teamviewer

Ces heures peuvent être utilisées sur autant d'interventions que la Commune souhaite. Le minimum décompté du forfait par intervention sur site est de 1 heure.

L'heure hors forfait est de 60,00 euros HT,

Le montant de la maintenance des serveurs par an est de 1440,00 euros HT soit 1728,00 euros TTC,

Le montant de la maintenance du parc informatique pour 24 heures par an est de 1440,00 euros HT soit 1728,00 euros TTC,

La société SIGNAL.fr facture le contrat à l'année tandis que le hors forfait est facturé par mois.

Ce contrat est applicable à partir de la date de signature du contrat, la durée du contrat est de douze mois et il sera reconduit pour une nouvelle période de douze mois et ce deux fois maximum par reconduction expresse de la même période.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ approuve le contrat présenté à passer entre la Commune de Maintenon et la société SIGNAL.FR – 105 rue La Fayette – 75010 PARIS,
- ✚ autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 29.03.2017/012

Point n°6 : Convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Commune pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale

Vu la convention de partenariat du 15 novembre 2013 signée entre le Conseil Départemental et la Commune pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération n° 05.04.2016/029 du 05 avril 2016 approuvant l'avenant prolongeant la convention du 15 novembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016,
Considérant que l'avenant à la convention est arrivé à échéance,
Considérant la proposition de convention reçue par le Conseil Départemental le 23 février 2017,
Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 21 mars 2017,
La convention définit les conditions d'accès au réseau des bibliothèques d'Eure-et-Loir, d'informatisation et de gestion informatisée de la bibliothèque municipale,
Le Département s'engage à fournir de droit à toutes les bibliothèques une collection de livres documentaires et de fiction pour le jeune public comme pour les adultes. Ces livres sont renouvelés partiellement chaque année.
Les usagers peuvent réserver les documents de la Bibliothèque Départementale d'Eure-et-Loir (BDEL) et elle se charge de rechercher les documents demandés dans le réseau et de les acheminer à la bibliothèque grâce à une navette hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle.
Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant.

Conditions financières :

Le bénéficiaire (la commune) s'engage à participer financièrement aux frais induits par la gestion informatisée de la bibliothèque. La mise à disposition du matériel, sa maintenance et son remplacement sont assurés à titre gracieux par les services du Département. En revanche, la participation financière du bénéficiaire est requise sur la licence, à savoir les droits d'utilisation du système informatique de gestion bibliothéconomique. A ce titre, la participation du bénéficiaire est fixée à 300€ annuels pour le premier poste, et à 200€ par poste supplémentaire.

La convention est valable à compter du 1^{er} janvier 2017 et met fin aux conditions définies dans des conventions préalablement signées entre la Commune et le Département. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée expressément par voie d'avenant pour une durée équivalente ou inférieure.

Les membres du Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame BRESSON),
✚ Ont approuvé le renouvellement de la convention de fonctionnement de la Bibliothèque Municipale entre le Conseil Départemental et la Commune de Maintenon,
✚ Et autorisent Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

DELIBERATION N° 29.03.2017/013

Point n°7: Remplacement de Madame SOUSSAN, Conseillère Municipale démissionnaire : Commission municipale Affaires sociales & logements

Vu la délibération n°10.04.2014/026 désignant les Commissions Municipales,
Vu la délibération n°10.04.2014/035 relative à la désignation des membres de la Commission Municipale Affaires Sociales & Logements
Vu le courrier de Madame SOUSSAN reçu le 10 janvier 2017 relatif à sa démission de son poste de conseillère municipale,
Considérant l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rappelle que dans les Communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal a l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances politiques en son sein.
Il y a donc lieu de procéder au remplacement de Madame Soussan au sein de cette commission, et ce, dans le respect de la représentation proportionnelle.
Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un membre du Conseil Municipal de Maintenon issu de la liste « Vivons Maintenon Ensemble »,
Madame LAZAREVIC Christelle, Conseillère Municipale issue de la liste « Vivons Maintenon Ensemble » est candidate,
Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée :
✚ A été élue par 26 voix POUR Madame LAZAREVIC Christelle pour siéger à la Commission Municipale Affaires Sociales & Logements,
(Madame LAZAREVIC Christelle, Conseillère Municipale ne participe pas au vote.)

DELIBERATION N° 29.03.2017/014

Point n°08 : Remplacement de Madame SOUSSAN, Conseillère Municipale démissionnaire, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu la délibération du conseil municipal n°10.04.2014/033 – point n°5 – du 10 avril 2014 fixant à six le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
Vu la délibération du conseil municipal n°10.04.2014/035 – point n°6 – du 10 avril 2014 relative à la nomination des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Vu le courrier de Madame SOUSSAN reçu le 10 janvier 2017 relatif à sa démission de son poste de conseillère municipale,
Il y a donc lieu de procéder au remplacement de Madame Soussan au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Considérant que la liste « Vivons Maintenant Ensemble » a présenté une liste avec la candidature de Madame LAZAREVIC Christelle,

Considérant qu'il n'y a pas d'autre candidature,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée :

➤ Madame LAZAREVIC Christelle est élue à 26 voix POUR
(Madame LAZAREVIC Christelle n'a pas participé au vote)

DELIBERATION N° 29.03.2017/015

Point n°09 : Préparation DOB – débat d'orientation budgétaire 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Les dispositions applicables immédiatement à la préparation budgétaire 2017 portent sur deux points : le débat d'orientation budgétaire et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Le débat d'orientation fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi :

- ✚ L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.
- ✚ S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les membres du Conseil d'Adjointes lors des réunions des 07 décembre 2016 et 15 février 2017 et les membres de la Commission Finances du 21 mars 2017 ont préparé les orientations budgétaires à partir des projets de compte administratif 2016 relatifs aux budgets de la Ville, de l'Assainissement et de l'Eau Potable.

Commune

Vu les réunions du Conseil d'Adjointes des 07 décembre 2016 et 15 février 2017,

Vu la réunion de la Commission Finances du 21 mars 2017,

Monsieur Laforge, adjoint délégué aux Finances, présente aux membres de Conseil Municipal le projet de Compte Administratif 2016 qui servira de base pour la préparation du budget 2017. Un tableau a été joint à la convocation avec une présentation du compte administratif 2016.

En section de fonctionnement

Au niveau des recettes de fonctionnement,

Concernant le chapitre 74, avaient été prévues les différentes dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité) pour un montant de 874.720€ ainsi que les participations LOTICIS

au titre de la ZAC du Bois de Sauny. Il est à noter que les participations perçues en 2016 de LOTICIS ont été imputées sur le chapitre 77.

Concernant le chapitre 77, ont été perçus en 2016 un montant de 52.094,00€ au titre des cessions de terrains à LOTICIS (biens sans maître, chemins ruraux, et expropriation Touroute), 226.508€ au titre de la participation pour le giratoire et 50.000€ au titre du remboursement de 50% de l'étude.

Au budget 2017, devront être repris le solde du remboursement de l'étude à hauteur de 50.000€, les participations pour le secteur Petite Enfance et restaurant scolaire pour 569.398€, de même que le remboursement des différents frais annexes estimé actuellement à 78.900€

Au chapitre 013, nous avons inscrit au budget les remboursements de salaires pour personnel absent connus à la date du budget primitif ce qui explique l'écart entre le montant prévu et le montant effectivement perçu.

Au chapitre 75, autres produits de gestion courante : la quasi-totalité de l'écart provient de produits de location, et de publicité dans le Maintenenon-Infos.

Au niveau des dépenses de fonctionnement,

Nous avons un niveau de réalisation inférieur à ce qui avait été inscrit au chapitre 011 – charges à caractère général. Ceci est logique dans la mesure où nous devons toujours prévoir au niveau de ce chapitre des marges permettant de faire face éventuellement à des variations importantes au niveau des coûts de l'énergie, ou au niveau des honoraires par exemple.

Nous sommes également à un montant de réalisation moins important que ce qui avait été inscrit au budget au chapitre 65 – autres charges de gestion courante. Pour l'essentiel, c'est dû à la subvention d'équilibre au CCAS inférieure à ce qui avait été inscrit au budget (165.000€ au lieu de 320.000€).

Globalement, ce tableau fait apparaître un excédent de 1.416.506,26€ avec rattachements.

En section d'investissement

L'année 2016 se termine par un excédent de 521.820,98€.

En ce qui concernant les recettes d'investissement :

Au chapitre 10 : ont été perçus 87.320,56€ au titre de la taxe d'aménagement non prévus au budget primitif, ce qui explique l'écart entre les prévisions et les réalisations.

Au chapitre 13 : les subventions non perçues sont reprises dans les restes à réaliser,

Au chapitre 16 : figurent l'emprunt à court terme d'un million d'euros, et les cautions relatives aux locations de la maison de santé pluridisciplinaire.

Au chapitre 23 : les 895.816,70€ correspondent aux écritures comptables pour permettre la récupération de la TVA sur la Maison de Santé et la Maison Tailleur.

Ce montant trouve sa contrepartie au niveau des dépenses au chapitre 23 et ces écritures sont donc neutres au niveau du budget.

Au chapitre 024 produits des cessions, il s'agit des reventes de terrains à LOTICIS. Certaines opérations ont été réalisées, et ont été imputées en recettes de fonctionnement, les écritures de régularisation comptables seront effectuées au budget 2017.

Les dépenses d'investissement :

Au niveau du chapitre 21, l'écart non repris dans les restes à réaliser correspond à des achats de terrains qui seront repris au budget primitif 2017 et des provisions pour travaux.

Le montant inscrit au niveau du chapitre 23 inclut l'écriture comptable mentionnée plus haut ainsi que les montants payés au titre essentiellement de la Maison Tailleur, de l'église, de l'aménagement du centre culturel, des travaux de voirie, du solde des travaux d'enfouissement 4^{ème} phase du secteur de Bellevue, des travaux d'aménagement de plateaux de sécurité, et du secteur des Georgeries, .

Il est à noter qu'à ce jour les services de la Préfecture ne connaissent pas encore les montants des dotations pour 2017 dans la mesure où le Ministère de l'Intérieur ne les a pas mis en ligne.

Nous ne connaissons pas les bases qui seront retenues pour déterminer le montant du produit des trois taxes communales.

Valorisation financière et fiscale de Maintenon – exercice 2016

Monsieur le Maire présente le document de valorisation financière et fiscale de Maintenon pour l'exercice 2016 joint au rapport de présentation.

Au titre des projets 2017 à réaliser :

- ✚ Les travaux d'aménagement de salles de restauration au niveau de l'Ecole Collin d'Harleville,
- ✚ Les travaux de réaménagement du restaurant scolaire rue Jean d'Ayen
- ✚ Les travaux d'aménagement à l'Ecole maternelle Jacques Prévert,
- ✚ Les travaux d'aménagement à l'Ecole maternelle du Guéreau (construction d'un mur de séparation, revêtement de la cour en partie basse)

- ✚ Des travaux de mise aux nouvelles normes des bâtiments communaux qui se feront sur plusieurs exercices conformément à la délibération du 05 avril 2016
- ✚ Les aménagements de sécurité rue de la Guaize, et au Parc (rue des Sablons, rue des Vignes et Bois de Fourche)
- ✚ Construction d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales (secteur de la Garenne)
- ✚ La passerelle devant relier le parking du pont Cipièrre au secteur des Georgeries
- ✚ Lancement des travaux Faubourg Larue, et rue René Rion (enfouissement de réseaux et éclairage public), travaux qui seront partagés sur plusieurs budgets et sur plusieurs exercices.
- ✚ Divers travaux de voirie (Friche aux Laines, Cavée de Bellevue, Sablonnière)
- ✚ Divers travaux : feux tricolores (mise aux normes), remplacement des cylindres sur bâtiment mairie, restauration cloche église, aménagement escalier de la Garenne ...

Et naturellement la poursuite de tous les chantiers en cours :

- ✚ l'aménagement du secteur des Georgeries
- ✚ l'achèvement de l'aménagement de la cour du Centre Culturel
- ✚ achèvement du marché de travaux d'isolation inter bâtiment (marché 08/2011)

Et également la poursuite de l'élaboration du PLU

Fiscalité 2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du souhait de la commune de poursuivre la baisse des taux d'imposition de la Commune et dans ce cadre indique que le budget primitif de la ville sera établi en prenant en compte une baisse des taux d'imposition de 1%

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire – budget Ville

Assainissement

Monsieur LAFORGE présente le projet de Compte Administratif 2016 qui servira de base pour la préparation du budget 2017.

Ce projet a été examiné en Commission Finances le 21 mars 2017

En section d'exploitation

Les recettes se sont élevées à 347.502,75€ contre 218.802,34€ en dépenses dégageant un excédent de clôture de 128.700,41€, l'écart entre le budget et le réalisé provient du montant encaissé de surtaxe et de la prime d'épuration dont le montant était inconnu lors de la préparation du budget.

Au niveau des dépenses d'exploitation, au chapitre 011, avaient été prévus des honoraires liés à la DSP qui n'ont pas été réglés sur l'année et qui seront repris sur le budget 2017.

En section d'investissement

Les recettes se sont élevées à 585.545,99€ et les dépenses à 905.188,44€ laissant un déficit de 319.642,45€ couvert par le solde des restes à réaliser

Les principaux écarts tant au niveau des subventions d'investissement – opérations pour compte de tiers qu'au niveau des dépenses d'investissement – opérations pour compte de tiers correspondent pour l'essentiel aux travaux de branchements des particuliers sur le secteur de Bellevue.

Les 55.517,00€ d'autres emprunts correspondent à un solde de prêt sans intérêt de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération du secteur de Bellevue.

Les sommes inscrites au niveau des chapitres 041 en recette et dépense, et 2762 en recette d'investissement, correspondent pour l'essentiel à la récupération de TVA sur les branchements des particuliers.

Dans les projets à inscrire au budget primitif 2017, on peut citer pour l'essentiel les travaux sur réseaux rue du Faubourg Larue et rue René Rion.

L'état de la dette est joint au dossier de présentation.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire – budget Assainissement

EAU POTABLE

Monsieur LAFORGE, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de Compte Administratif 2016 qui servira de base pour la préparation du budget 2017.

Au niveau de la section d'exploitation recettes et dépenses ont été conformes aux prévisions budgétaires 2016 sauf à l'article 6226 – honoraires – où la ligne d'honoraires n'a pas été utilisée.

L'excédent dégagé en section d'exploitation est de 107.449,65€ et en section d'investissement de 100.288,15€
Au niveau des recettes d'investissement – subventions, il s'agit d'une subvention au titre des travaux d'eau potable rue Collin d'Harleville, montant repris en restes à réaliser.
En dépenses d'investissement, au chapitre 23, des montants seront inscrits ou repris en budget primitif 2017 pour le programme de travaux du Faubourg Larue et rue René Rion, et l'aménagement du Centre-Ville.
Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire – budget Eau Potable

DELIBERATION N° 29.03.2017/016

Point n°10 : Association « La Vallée Royale de l'Eure » : adhésion de la commune pour l'année 2017

Monsieur Le Maire rappelle que l'association de la Vallée Royale de l'Eure créée le 28 novembre 2014 a pour but « d'apporter aux communes et propriétaires privés disposant d'un patrimoine de qualité et manifestant une volonté, un soutien de développement touristique. L'association s'engagera également à collaborer à la promotion des villages et domaines membres et d'assurer ainsi des retombées économiques. » (cf. statut)

Considérant qu'il est de l'intérêt de la ville de Maintenon de collaborer à la promotion de ce patrimoine et soutenir le développement touristique qui s'y attache.

Vu la délibération n° 28.10.2015/113 du 28 octobre 2015 portant adhésion de la Commune à l'association de la Vallée Royale de l'Eure pour l'année 2015,

Vu le courriel du Président de l'association, relatif à la cotisation 2017,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 21 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix POUR :

- Décide d'adhérer à l'association de la Vallée Royale de l'Eure,
- Précise que le montant de la cotisation, fixé à 20 euros pour l'année 2017, sera imputé sur les crédits de l'exercice correspondant.

Etant précisé, que certains membres du Conseil Municipal, membres de l'association n'ont pas participé au vote à savoir :

- Monsieur ROBIN – Président,
- Madame HAYES
- Madame MORISOT

DELIBERATION N° 29.03.2017/017

Point n°11 : C.A.U.E Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement : cotisation 2017

Vu l'aide sollicitée par la Commune au C.A.U.E,

Vu le courrier du C.A.U.E relatif à la cotisation 2017,

Vu le budget communal,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 21 mars 2017,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuvent le versement d'une cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement à hauteur de 200 €.

DELIBERATION N° 29.03.2017/018

Point n°12 : Station d'épuration de Maintenon-Pierres : Avenant n°2 au marché 03/2007 mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage – Groupement Gazançon

Monsieur Jodeau, adjoint délégué à l'Urbanisme & aux Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que la nouvelle station d'épuration se révèle non conforme aux attentes de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles avaient pu être formulées dans l'appel d'offre de départ. Le principal dysfonctionnement concerne les nuisances sonores et olfactives générées par la station à son environnement immédiat et notamment aux riverains habitant dans le quartier de Rocfoin. A ces nuisances s'ajoute un certain nombre de non conformités ou maifaçons comme l'existence d'un local à acide non conforme et dangereux ou l'éclatement des murets en béton portant le pont retourneur de la filière boue.

Après recherche d'une solution amiable et devant l'absence d'écoute du constructeur et du maître d'œuvre, la Commune de Maintenon, en accord avec la Commune de Pierres, a engagé une procédure de référé expertise. Le rapport d'expertise a mis en avant les points suivants :

Le constructeur n'a pas réalisé un ouvrage de couverture du prétraitement alors que ce dernier était prévu ;

- Les murets en béton du pont retourneur doivent être pris en charge dans le cadre de la garantie décennale des ouvrages en génie civil.

Souhaitant désormais progresser dans la maîtrise des nuisances et la résolution définitive des dysfonctionnements observés,

Vu la délibération n°2005-156 du 15 décembre 2005 de la Commune de Maintenon autorisant le lancement d'une consultation pour désigner une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour cette opération,

Vu les résultats de la consultation confiant le marché 03/2007 au Groupement Gazançon,

Vu la délibération n°11.12.08/151 du 11 décembre 2008 approuvant l'avenant n°1 au marché 03/2007 mission d'assistance confiée au Groupement Michel Gazançon Ingénieur Conseil – Jean-Marc Peyrical, Avocat à la Cour – Vendôme Finances Associés, dans le cadre de la construction d'une station d'épuration pour les communes de Maintenon et Pierres et ce afin de tenir compte des démarches spécifiques relatives à l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation de la future station,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 21 mars 2017,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 21 mars 2017,

Vu l'avenant n°2 au marché n°03/2007 présenté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuvent l'avenant n°2 au marché n°03/2007 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction de la station d'épuration de Maintenon-Pierres,
- Autorisent Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Cet avenant a pour objet d'adapter les conditions d'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage souscrit entre la Commune de Maintenon et le Groupement Michel Gazançon Ingénieur Conseil – Jean-Marc Peyrical, Avocat à la Cour – Vendôme Finances Associés, dans le cadre de la construction d'une station d'épuration pour les communes de Maintenon et Pierres. L'avenant est destiné à tenir compte des aménagements complémentaires nécessaires à la mise en conformité de la nouvelle station.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage souscrit entre la Commune de Maintenon et le Groupement Michel Gazançon Ingénieur Conseil – Jean-Marc Peyrical, Avocat à la Cour – Vendôme Finances Associés est modifié comme suit :

« Objet du marché :

[...] La mission doit permettre d'accompagner la Commune de Maintenon dans cette opération de construction du début du projet à son achèvement y compris pour la recherche et l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation de la future station d'épuration **et dans la résolution des éventuelles malfaçons constatées.** »

Le montant du complément d'assistance est estimé à 15 400,00 euros HT soit 18 480,00 euros TTC,

DELIBERATION N° 29.03.2017/019

Point n°13 : Travaux d'aménagement de la Cour du Centre Culturel : Avenant n°1 au marché 01/2016 – SARL POLVÉ

Vu le programme de travaux d'aménagement de la Cour du Centre Culturel,

Vu la délibération n°14.06.2016/056 du 14 juin 2016 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°01/2016 pour les travaux d'aménagement de la Cour du Centre Culturel – 1^{er} Rue de la Ferté attribués à la société SARL POLVÉ,

Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires,

Vu l'avenant n°1 au marché n°01/2016 présenté par Monsieur Jodeau, Adjoint délégué aux Travaux & à l'Urbanisme,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 21 mars 2017,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuvent l'avenant n°1 au marché n°01/2016 pour les travaux d'aménagement de la Cour du Centre Culturel attribués à la société SARL POLVÉ – 2 rue de Marsigny 28170 BOULLAY LES DEUX ÉGLISES présenté ci-dessous :

Montant initial HT :	257 489,33 €
Montant de l'avenant :	18 230,64 €

Nouveau montant HT : 275 719.97 €
TVA 20%
Nouveau montant TTC : 330 863.96 €

Cet avenant a pour objet :

- Les travaux sur fondations gradins
- Les travaux sur accès gradins
- L'accessibilité escalier

✚ Autorisent Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 29.03.2017/020

Point n°14 : Choix du mode de gestion du service public de distribution d'eau potable de la Commune et lancement de la consultation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411 et suivants,
Vu l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique,
Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Commune de Maintenon en date du 2 décembre 2016,

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L1411-4 du CGCT et qui a été transmis et présenté lors du Conseil Municipal

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 21 mars 2017,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le principe de délégation du service public de distribution d'eau potable de la Commune tel qu'exposé dans le rapport de présentation, pour une durée maximale de 12 ans,
- ✚ Approuvent le lancement de la consultation et l'accomplissement des actes préparatoires à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public.
- ✚ Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION N° 29.03.2017/021

Point n°15 : Choix du mode de gestion du service public de collecte des eaux usées de la Commune et lancement de la consultation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411 et suivants,
Vu l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique,
Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Commune de Maintenon en date du 2 décembre 2016,

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L1411-4 du CGCT et qui a été transmis et présenté lors du Conseil Municipal

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 21 mars 2017,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le principe de délégation du service public de collecte des eaux usées de la Commune de Maintenon tel qu'exposé dans rapport de présentation, pour une durée maximale de 12 ans,
- ✚ Approuvent le lancement de la consultation et l'accomplissement des actes préparatoires à la passation d'un nouveau contrat de délégation public.
- ✚ Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION N° 29.03.2017/022

Point n°16 : Choix du mode de gestion du service public de traitement des eaux usées de la Commune et lancement de la consultation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411 et suivants,
Vu l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique,
Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Commune de Maintenon en date du 2 décembre 2016,

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L1411-4 du CGCT et qui a été transmis et présenté lors du Conseil Municipal

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 21 mars 2017,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le principe de délégation du service public de traitement des eaux usées de la Commune de Maintenon tel qu'exposé dans le rapport de présentation, pour une durée maximale de 12 ans,

- ✚ Approuvent le lancement de la consultation et l'accomplissement des actes préparatoires à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public.
- ✚ Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION N° 29.03.2017/023

Point n°17 : Revalorisation des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux – taux 2017

Vu la délibération n° 05.04.2016/037 du 05 avril 2016,

Considérant que le taux des prestations sociales pour l'année 2017 a été revalorisé en référence à la circulaire du 28 décembre 2016 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics.

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 21 mars 2017,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent l'application de cette circulaire, pour le personnel de la Commune de Maintenon.

La séance est levée à 22h10

Fait à Maintenon, le 05 avril 2017

Le Maire



Michel BELLANGER